

DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2022

TARIFICATIONS SAISON 2022 :

✓ Licences

Licence	Sans pratique	Pratique en club	Compétition.	FFSU	FFH	FFSA	UNSS	Découverte.	Jeune	Poussin
Cotisation CDNTA €	7.00	7.00	7.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	4.30	2.50

✓ Formations

Cadres fédéraux	Inscription
Entraîneur fédéral	50% hors déplacement et hébergement
Assistant entraîneur	50% hors déplacement et hébergement
Formation continue	Frais de déplacements pris en charge

Arbitres	Inscription
Formation Arbitre	50% hors déplacement et hébergement
Option supplémentaire	50% hors déplacement et hébergement
Mise à niveau	100% Frais de déplacement si covoiturage
Mise à niveau rattrapage *	50% Frais de déplacement
Réunions des arbitres du Nord	100% Frais de déplacement si covoiturage

Conditions :

Le CDNTA rembourse selon la convention signée à hauteur de 50% du montant de la formation, si réussite de l'archer à l'examen final.

* Sauf circonstances exceptionnelles acceptées par le Comité.

✓ **Stages**

En fonction des orientations budgétaires et sportives du CDNTA.

AIDES INDIVIDUELLES :

✓ **Aide participation aux championnats de France**

Un forfait annuel sera alloué et sera réparti en fonction du nombre de participants.

AIDES AUX CLUBS :

✓ **Organisateurs des championnats départementaux**

Le montant des inscriptions est sous la responsabilité de l'organisateur.

Le CDNTA prend en compte les frais d'inscription du concours à la FFTA.

Le CDNTA prend en charge les frais d'arbitrage à adresser au PCDA pour contrôle.

Fourniture par le CDNTA des médailles, coupes, récompenses.

Prêt des feux Chrono tirs, scoreurs, contre caution.

Mise à disposition des oriflammes du CDNTA.

Un délégué technique est désigné par le CDNTA, il a pour charge de s'assurer avec le club organisateur de la bonne organisation et du respect des règles en vigueur.

Il organise à minima, une réunion préparatoire avec les organisateurs (téléphonique ou présentiel suivant les besoins).

Il soumet au Comité Directeur du CDNTA, les besoins quantifiés et chiffrés (cibles, blasons, etc..), le Comité Directeur du CDNTA analyse et statue sur la prise en charge et la mesure de celle-ci.

Une convention est signée pour les championnats départementaux (elle prend en charge le repas des arbitres, et selon les accords pris avec le délégué technique désigné, précisant le nombre et le nom des membres du comité à prendre en compte).

✓ **Projets d'investissements**

>**Phase 1** : (octobre novembre, date maximale de réception des demandes au 1er décembre)

- Réception des demandes et des éléments de constitution du dossier.

Clauses à valider pour déposer une demande de subvention.

- ✓ Le club doit être présent lors des AG du CDNTA (nous accepterons une absence possible sur un cycle de décennal).
- ✓ Le projet de la requête doit être intégré au projet du club.
- ✓ Si le projet est structurant avec implication de finances municipales, fournir les conditions de prise en charge du projet.
- ✓ Compte rendu de publication de réunion de comité directeur du club concernant le projet.
- ✓ Les demandes seront accompagnées de 3 devis au minimum pouvant être comparés sur des produits ou prestations équivalentes lorsque ceci est possible.

>**Phase 2** : (début décembre)

- Le président du club demandeur présente son projet et son dossier lors d'une réunion préparatoire en vidéo conférence avec les membres de la commission de constitution de projet.

(Pour information : la commission dédiée permet de dégrossir sans juger ni orienter, de n'apporter d'autres avis que la recevabilité du dossier, la décision appartient au Comité Directeur du CDNTA.)

>**Phase 3** : (Mars avril à confirmer)

- retour sur les subventions demandées
- analyse des demandes, (fournisseurs, subventions, etc.)
- attribution et informations des clubs sur les délais et modalités.

✓ **Demande d'aide exceptionnelle**

Une demande d'aide doit s'intégrer dans une logique de projet club et être d'une utilité globale (que ce soit pour, une animation, une découverte, une création de championnat, etc.) Un budget de la demande accompagné d'un argumentaire sera validé en réunion de comité directeur et acté sur le compte rendu.

INFORMATIONS GENERALES :

✓ **Démarche pour l'inscription des compétitions au calendrier national**

➤ Calendrier hivernal du 1er octobre au 31 mars

- Les clubs enregistrent, sur leur espace intranet fédéral, leurs concours entre début avril et mi-mai. (*) en respectant le règlement fédéral.
- Le CDNTA valide l'ensemble des compétitions de son département, entre mi-mai et mi-juin. (*)
- Le comité régional valide l'ensemble des compétitions du CR, entre mi-juin et mi-juillet. (*)

➤ Calendrier estival du 1er avril au 30 septembre

- Les clubs enregistrent, sur leur espace intranet fédéral, leurs concours entre début octobre et mi-novembre. (*) Voir Règlements sportifs et Arbitrage article B5.3
- Le CDNTA valide l'ensemble des compétitions de son département au cours de la deuxième quinzaine de novembre. (*)
- Le comité régional valide l'ensemble des compétitions du CR, au cours de la première quinzaine de décembre. (*)

(*) voir dates exactes sur le site fédéral / espace dirigeants à l'approche de la période concernée.

RAPPEL :

Le calendrier est de la responsabilité du Comité Régional, le Président d'un club organisateur inscrit son concours sur le site Fédéral en toute connaissance de la réglementation. Voir Règlements sportifs et Arbitrage article B5.3

Le président doit tenir compte des dates des Championnats de France, Championnats régionaux et départementaux.

Le président se doit de vérifier les potentiels conflits de dates et engager immédiatement les médiations nécessaires afin d'éviter les arbitrages du CDNTA et du CRTAHDF.

✓ **Démarches pour enregistrer un record du Nord**

Lorsqu'un record est amélioré, les renseignements et justificatifs suivants doivent, pour homologation, être adressés par courrier ou par mail à cdnta.contact@gmail.com.

- Les coordonnées et la catégorie de l'archer, le détail du record, les caractéristiques de la compétition, le lieu et la date.
- La copie des feuilles de marque signées par les archers de la cible et de l'arbitre responsable de la compétition.
- Le nom, le numéro de licence, la date et la signature du demandeur.

✓ **Nos coordonnées**

Correspondance : Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

Le site : <https://www.cdnta-archerie.fr/>

Le lien Facebook : <https://www.facebook.com/CDNTACD59/>